



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 087-22

Dommages aux biens et risques annexes

MAIF – Indemnisation du sinistre – Effondrement du plafond maternelle

Sévigné - Acceptation

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU la délibération n° 075-20 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment l'acceptation des indemnités de sinistre,

VU le lot n° 1 (dommages aux biens et risques annexes) du marché de prestations d'assurances pour les besoins du groupement Ville et CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon avec la MAIF assurances, notifié le 26 décembre 2019 pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

CONSIDÉRANT le sinistre survenu en date du 24 mai 2022, relatif à l'effondrement d'une partie du plafond de l'école maternelle Sévigné,

CONSIDÉRANT que l'expertise réalisée le 20 juin 2022 par Polyexpert a validé le montant des dégâts occasionnés à la somme totale de 8 311,07 € TTC

CONSIDÉRANT que la MAIF propose le versement de la somme de 6 811,07 € en règlement de ce sinistre, déduction faite de la franchise de 1500 €.

CONSIDERANT les conditions de versement du contrat,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l'indemnisation d'un montant de 6 811,07 € en règlement du sinistre du 24 mai 2022, conformément aux dispositions contractuelles.

Article 2 : de prendre acte que l'indemnisation sera versée en plusieurs fois à savoir :

- 5 361,70 € indemnité immédiate
- 1 449,37 € indemnité différée

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4: la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Rémy Orhon



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.